

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 22 mars 2018

6483

■ Approbation du lancement d'un appel à projet pour la récupération et la valorisation matière des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'analyse du contenu des ordures ménagères collectées sur le territoire Marseille Provence fait apparaître que 18% d'entre elles sont constituées de cartons. Au centre-ville de Marseille, une très grande majorité de ce gisement provient d'activités professionnelles.

Or, afin de réduire la part des déchets pris en charge par le service public, les axes principaux du schéma métropolitain de gestion des déchets approuvés par délibération DEA 018-2836/17/CM au Conseil de Métropole du 19 Octobre 2017 préconisent notamment de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite susciter sur le centre-ville de Marseille l'émergence d'une offre de service permettant la collecte et la valorisation matière de ces cartons et qui fasse appel, dans la mesure du possible, à des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire. Ce service pourrait se financer d'une part par une participation des professionnels qui y adhéreront et d'autre part par la vente du carton.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Métropole d'approuver le principe du lancement d'un appel à projets pour la récupération et la valorisation matière des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 Octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 20 mars 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'extraire des ordures ménagères pris en charge par le service public les cartons produits par les professionnels,
- Qu'il convient d'approuver le lancement d'un appel à projet pour la récupération et valorisation des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le principe et la forme d'un appel à projets pour la récupération et la valorisation des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille,

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN